

Commune

Service dentaire scolaire

Demande d'aide

(A présenter à l'administration communale dans les trois mois après la facture du/de la dentiste)

1. Coordonnées personnelles du ou des parents qui assument l'entretien de l'enfant :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse : NPA/localité
- Etat civil : marié partenariat enregistré célibataire divorcé
 union libre : nom du partenaire
union depuis l'année
- Dernier revenu imposable définitif connu² ou RDU :
- Nombre d'enfants à charge (y compris majeurs en formation) :

2. Facture³ :

Année/cas /

Prénom de l'enfant	Date de naissance	Date de la facture	Nom du/de la dentiste	Montant	Participation CM ou autres assurances ⁴

3. Coordonnées pour le versement de l'aide financière :

- Banque : Nom de l'institut bancaire:
N° IBAN: CH ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____
Nom du titulaire:
- CCP : No du compte:
Nom du titulaire:

4. Documents, pièces à joindre à la présente demande :

- ¹ Moyen de preuve du paiement de la facture au dentiste
- ² Avis de taxation de l'avant-dernière année fiscale
- ³ Facture du/de la dentiste : original ou copie
- ⁴ Décompte de l'assurance maladie, accident, AI ou RC

Le(s) parent(s) concerné(s) atteste(nt) avoir donné tous les renseignements nécessaires, notamment en ce qui concerne une éventuelle couverture d'assurance et a(ont) pris connaissance que de fausses déclarations sont susceptibles de poursuites pénales.

Le _____ Signature(s) du/des parent/s: _____

Remarque: il n'est pas octroyé d'aide, lorsque celle-ci n'atteint pas fr. 30.- (art. 21 al. 3 du décret). Ainsi, une facture inférieure à fr. 60.- ne donne droit à aucune contribution.

Le _____ Visa et timbre de la commune _____

Ses prestations

Le Service dentaire scolaire s'adresse aux enfants durant leur scolarité.

Il offre: - des mesures prophylactiques, un examen annuel par la clinique dentaire scolaire;
- la possibilité de traiter des dents malades ou une denture anormale selon un tarif préférentiel (fixé par le Gouvernement);
- sous condition de revenu, une aide au financement des soins donnés dès le jour anniversaire de 4 ans et jusqu'au jour précédant le jour anniversaire de 16 ans.

Qui fait quoi ?

L'école

fournit les mesures prophylactiques et l'examen annuel de dépistage.

Les parents

se préoccupent de solliciter les soins des dents malades ou le traitement de la denture soit auprès de la clinique scolaire ambulante (si elle est mandatée par la commune pour cette prestation) soit auprès d'un dentiste privé de leur choix.

sont débiteurs des soins fournis à leur enfant, mais

peuvent solliciter une aide communale, dans le délaï maximum de trois mois après la date de la facture, pour autant que les soins aient été fournis à un enfant entre son 4^{ème} et son 16^{ème} anniversaire par un dentiste autorisé à pratiquer en Suisse. Pour les traitements ordinaires dès 1'000 francs et les traitements orthodontiques, l'accord préalable du dentiste de confiance est nécessaire. Un accord a posteriori n'est envisageable que pour les situations d'urgence ou de modification sensible de la situation des parents en cours de traitement.

Concrètement, les parents qui reçoivent la facture de la clinique dentaire scolaire ambulante ou du dentiste privé choisi,

- *paient la facture,*
- *présentent la facture à leur assureur-maladie complémentaire (ou autre assurance en cause) pour contribution,*
- *sollicitent l'aide communale en présentant la facture, l'avis de taxation de l'avant-dernière année ainsi que la preuve du paiement et la décision de l'assureur. La demande doit être présentée dans les 3 mois à compter de la date de la facture, même si toutes les informations de tiers (débitéur, assureur) n'ont pas encore été obtenues.*

La commune

organise le service dentaire scolaire dans le cadre du cercle scolaire, collabore avec la clinique dentaire scolaire ambulante pour l'examen annuel et passe éventuellement un contrat pour les soins des élèves;

examine les demandes d'aide présentées par les parents et verse la **contribution communale** sur la base du revenu déterminant des parents, du barème social arrêté par le Gouvernement et pour autant qu'elle soit au moins égale à 30 francs;

s'assure que l'aide est bien utilisée conformément à son but.

Le calcul de l'aide par la commune

Une aide est versée aux parents dont le revenu déterminant unique (RDU) (revenu fiscal modéré selon la charge familiale) ne dépasse pas 60'000 francs. Au vu de la possibilité de conclure une "petite complémentaire", ce barème porte sur la seconde moitié des frais et est d'autant plus important que les ressources des parents sont modestes.

Revenu déterminant (en francs)	Taux de l'aide au financement (sur la moitié des frais pris en considération)
0 - 33'000	100 %
33'001 – 36'000	90 %
36'001 – 39'000	80 %
39'001 – 42'000	70 %
42'001 – 45'000	60 %
45'001 – 48'000	50 %
48'001 – 51'000	40 %
51'001 – 54'001	30 %
54'001 – 57'000	20 %
57'001 – 60'000	10 %
supérieur à 60'000	0 %

L'avis de taxation fiscale comprend une rubrique intitulée "Revenu déterminant unique" (RDU), qui est utilisée dans le cadre de prestations publiques selon un barème social. L'aide au financement des soins dentaires des enfants ainsi que les subsides aux primes d'assurance-maladie sont de telles prestations.

Dispositions particulières en cas d'imposition à la source

Le revenu imposé à la source est rectifié pour que les prestations soient comparables à celles d'un calcul effectué sur la base du RDU.

Disposition transitoire pour les longs traitements commencés avant le 1^{er} avril 2007

Sous réserve de dispositions plus favorables selon le nouveau décret, les traitements orthodontiques et coûteux commencés avant le 1^{er} avril 2007 restent soumis, pour une période de deux ans (jusqu'au 31.03.2009), à l'ancien droit en ce qui concerne l'aide au financement des soins dentaires.

Aménagement du paiement communal en cas de difficultés financières des parents

Exceptionnellement et sur demande des parents à la commune, celle-ci peut verser directement sa contribution au/à la dentiste au lieu de rembourser le paiement aux parents.

Les informations et formulaires peuvent être obtenus à l'adresse
www.jura.ch/servicedentaire

Service de l'action sociale
Fbg des Capucins 20, 2800 Delémont
Tél 032 420 51 40 courriel secre.sas@jura.ch web www.jura.ch/actionsociale

Service de l'enseignement – 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 10
f +41 32 420 54 11
sen@jura.ch

Aux parents des élèves de l'école
enfantine, primaire et secondaire

Delémont, le 23 février 2009

Service dentaire scolaire

Madame,
Monsieur,

Depuis deux ans, le service dentaire scolaire fonctionne selon les nouvelles règles qui permettent d'offrir des prestations égales de prévention et d'aide financière à toutes les familles jurassiennes.

Pour que ces objectifs puissent être atteints, il est essentiel que les parents soient bien informés de leurs droits et de la procédure à utiliser. Aussi nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants qui peuvent vous concerner directement.


- Les frais de traitement dentaire des élèves sont supportés par les parents en premier lieu (la facture vous est directement adressée).
- Sous condition de revenu des parents, la commune participe aux soins des enfants de 4 à 16 ans, soit dès le jour anniversaire de 4 ans et jusqu'à la veille du jour anniversaire de 16 ans.
- L'aide financière, qui peut couvrir au maximum la moitié des frais de traitement, est allouée selon un barème dégressif tenant compte de la situation financière des éventuels bénéficiaires (taxation financière de l'avant-dernière année fiscale).

Comme cette aide communale ne porte au maximum que sur la moitié des frais de soins, il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance complémentaire. Pour une prime mensuelle relativement modeste, cette assurance couvrira une autre partie des frais.

Les parents souhaitant bénéficier de l'aide financière présentent une demande à la commune de domicile, dans un délai de trois mois à compter de la date de la facture. S'il s'avère que des soins coûteux (dès 1'000 francs) ou un traitement orthodontique sont nécessaires, les parents doivent en outre avoir obtenu l'accord préalable du dentiste de confiance. Votre dentiste ou le responsable local du Service dentaire scolaire peuvent vous fournir des informations complémentaires.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Jean-Marc Veya
Chef du Service de l'action sociale


Daniel Brody
Chef du Service de l'enseignement de la préscolarité
et de la scolarité obligatoire

Annexes : Informations SDS,
Formulaire de demande à la commune.